



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Demande de permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident

AVANT DE COMMENCER...

UTILISEZ CE FORMULAIRE POUR demander un permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident. Ce permis vous autorise pendant votre séjour au Canada, à emprunter durant 60 jours des armes à feu sans restriction enregistrées. Vous devez être âgé de 18 ans et plus.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU PERMIS, vous devez être parrainé. Votre parrain doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- il est pourvoyeur ou une personne autorisée, en vertu des lois d'une province ou d'un territoire, à fournir des services reliés à la chasse organisée au Canada;
- il est un résident canadien titulaire d'un permis de chasse et d'un permis l'autorisant à posséder des armes à feu;
- il est un particulier ou un organisme qui parraine une compétition de tir;
- il est un dirigeant d'un club de tir ou d'un champ de tir agréé;
- il est un particulier ou un organisme qui parraine un défilé, un tableau ou une reconstitution ou une exposition historiques;
- il est un particulier ou un organisme qui participe à une activité commerciale ou scientifique dans une région éloignée où les armes à feu pourraient vraisemblablement être nécessaires pour le contrôle des prédateurs;
- il est un particulier ou un organisme responsable de l'utilisation d'armes à feu dans des productions cinématographiques, télévisuelles, théâtrales ou vidéo, ou encore des activités d'édition où les participants pourraient vraisemblablement devoir emprunter des armes à feu.

Vous pouvez demander votre permis vous-même ou votre parrain peut le demander en votre nom. Dans un cas comme dans l'autre, votre parrain doit signer la déclaration à la partie F du présent formulaire.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE ou si vous avez besoin d'un autre formulaire, composez le 1 800 731-4000, si vous appelez du Canada ou des États-Unis, ou le (506) 624-5380, si vous appelez de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, ou visitez notre site Web à l'adresse www.cfc-cafc.gc.ca.

Postez votre formulaire de demande dûment rempli et toutes ses pièces jointes ainsi que votre paiement, si vous payez par chèque ou par mandat, à l'adresse suivante :

Bureau central de traitement
C.P. 1200
Miramichi (N.-B.) E1N 5Z3
Canada

Les renseignements suivants donnent des explications concernant certaines parties du formulaire et vous aideront à répondre à certaines questions. Vous devriez lire les instructions au fur et à mesure que vous remplissez le formulaire. Si vous doutez toujours d'une question, composez le 1 800 731-4000 pour obtenir de l'aide.

A - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Case 6

Vous devez fournir des renseignements sur deux pièces d'identité officielles. Ces pièces d'identité officielles doivent avoir été délivrées par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou par une administration régionale ou municipale.

Voici des exemples de pièces d'identité :

- passeport
- permis de conduire
- certificat de naissance
- certificat de citoyenneté
- preuve du statut d'immigrant reçu

Indiquez le genre de pièce d'identité dont il s'agit, le numéro de celle-ci et le nom de la province, de l'état, de la région ou de la municipalité qui a délivré la pièce d'identité.

B - RENSEIGNEMENTS SUR LES FINS ET L'EMPLACEMENT

Case 9 b)

Inscrivez la date à laquelle vous voulez que la période de 60 jours commence.

Case 9 e)

Vous devez prévoir utiliser l'arme à feu exclusivement aux fins qui sont décrites dans la case 9 e).

Pour chacune des fins sélectionnées, fournissez les détails suivants :

9 e) (i) Inscrivez le nom du pourvoyeur avec qui vous chasserez. Le pourvoyeur doit être autorisé, en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, à fournir des services liés à la chasse organisée au Canada.

9 e) (ii) Le résident canadien doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide et d'un permis de chasse valide. Inscrivez à la case 10 le numéro de permis de chasse et le numéro de permis d'armes à feu du résident.

9 e) (iii) Inscrivez le nom et l'adresse du champ de tir où vous participerez à une compétition.

9 e) (iv) Inscrivez le nom et l'adresse du champ de tir/de l'endroit où vous vous exercerez au tir à la cible.

9 e) (v) Inscrivez le nom et l'emplacement du défilé, du tableau ou encore de la reconstitution ou de l'exposition historiques. Il doit s'agir d'un événement pour lequel les participants pourraient vraisemblablement avoir besoin d'une arme à feu.

9 e) (vi) Inscrivez le nom de la région dans laquelle vous participerez à une activité commerciale ou scientifique. Il doit s'agir d'une zone où les armes à feu pourraient vraisemblablement être nécessaires pour le contrôle des prédateurs.

9 e) (vii) Fournissez des renseignements sur l'activité en question. Les productions cinématographiques ou théâtrales, ou encore les activités d'édition auxquelles vous participerez doivent être des activités pour lesquelles on pourrait vraisemblablement avoir besoin d'armes à feu.

D - DROITS

Les droits à acquitter pour le permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident sont de **30 \$**.

Les droits ne sont pas remboursables.

Indiquez le mode de paiement. N'envoyez pas d'argent comptant. Si vous payez par chèque ou mandat, veuillez établir les droits exigibles à l'ordre du Receveur général du Canada. Vos droits doivent être payés en dollars canadiens et les chèques doivent être tirés sur un établissement bancaire canadien.

Veuillez noter : Si vous payez par chèque, veuillez prévoir un minimum de dix (10) jours ouvrables pour la compensation entre banques.

Des frais administratifs et tout intérêt applicable seront perçus pour tout paiement refusé.

DÉFINITIONS DES TYPES D'ARMES À FEU

Une arme à feu sans restriction est :

- une carabine ordinaire, un fusil de chasse ou un fusil mixte qui n'est pas décrit ci-dessous comme étant une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée.

Une arme à feu à autorisation restreinte est :

- une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée;
- une carabine ou un fusil de chasse semi-automatique et à percussion centrale, qui n'est pas une arme à feu prohibée, dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm (18,5 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse pouvant être déchargé lorsque sa longueur globale est réduite par repliement, par emboîtement ou autrement à moins de 660 mm (26 pouces);
- toute arme à feu désignée « à autorisation restreinte » par règlement (y compris certaines armes d'épaule).

Une arme à feu prohibée est :

- une arme de poing dont la longueur du canon est de 105 mm (4,1 pouces) ou moins;
- une arme de poing conçue ou adaptée de manière à décharger des cartouches de calibre 25 ou 32;
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de sorte à en rendre la longueur globale inférieure à 660 mm (26 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié pour rendre la longueur du canon inférieure à 457 mm (18 pouces) lorsque la longueur globale de l'arme à feu est de 660 mm (26 pouces) ou plus;
- une arme à feu automatique et une arme à feu automatique modifiée;
- toute arme à feu désignée « prohibée » par règlement.

LISTE DE CONTRÔLE

Avant de poster votre demande, avez-vous...

- répondu à toutes les questions pertinentes?
- signé et daté la demande?
- inclus les droits exigibles si vous payez par chèque ou par mandat?

